

**Chambre d'agriculture interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort –
FRDG123**

Type de masse d'eau	ESO
Code masse d'eau	FRDG123
Nom masse d'eau	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	-
Communes concernées par la demande	1 commune : Peloussey
Contenu de la demande	- Retrait 1 commune (peu/pas de SAU) - Effet sécheresse
Argumentaire du contributeur	<p>Plusieurs éléments appellent à considérer la demande de retrait du classement. Au regard de la masse d'eau concernée – Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône / FRDG123– et plus précisément le compartiment qui conduit au classement de Pelousey (Fossé de l'Ognon aval rive gauche) : une seule station de suivi sert de référence : la source du Colombier, qui se situe dans le Jura (annexe-1 et annexe-2).</p> <p>Si l'on regarde les résultats du suivi de la Source du Colombier (voir graphique ci-avant et annexe-3), nous notons un percentile 90 compris en 40 et 50 mg/L. Le graphique présente la chronique des concentrations en nitrates de 2008 à juillet 2025, et nous notons seulement deux valeurs supérieures à 40 mg/l (juillet 2023 et novembre 2023), dont une seule au-dessus des 50 mg/L (novembre 2023).</p> <p>Il faut noter que ces deux prélèvements ont été réalisés pendant, et après un été très chaud et sec.</p> <p>La corrélation entre la sévérité d'une canicule et les fortes concentrations de nitrates lors de la reprise de la pluviométrie, a été démontrée. En effet, ces pics plus élevés observés, s'expliquent notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la non-utilisation des nitrates présents dans le sol pendant la période chaude et sèche, liée au stress des plantes dans l'incapacité de l'absorber, - et par la réactivation de la minéralisation de l'azote dans les sols lorsqu'ils sont ré-humectés après la sécheresse* <p>Ces concentrations élevées - 2 enregistrées pour 71 mesures disponibles sur la chronique - relèvent d'une situation pédoclimatique ponctuelle.</p> <p>Concernant le territoire communal concerné par le recouvrement</p>

	<p>(Annexe-4).</p> <p>La vue aérienne montre clairement que le recouvrement de la masse d'eau sur la commune correspond à une zone majoritairement forestière, avec quelques surfaces de parcelles agricoles, incluses de manière fragmentaire. Le classement de la commune dans sa totalité, n'a que peu de pertinence. En effet, il peut être envisagé aucune amélioration significative de la qualité de l'eau de la masse d'eau (et de la station de suivi), induite par un quelconque changement de pratiques agricoles, en classant la commune sur la base de ce bout de territoire. D'autant plus, au regard de la surface agricole, déjà classée en zone vulnérable.</p> <p>Sur la base de cette non-pertinence, nous demandons en conséquence le non-classement de la commune de Pelousey.</p>
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>La proposition de ne pas classer la commune de Pelousey au titre de la FRDG123 est retenue par cohérence avec la précédente révision des zones vulnérables.</p> <p>Par ailleurs, l'analyse de l'occupation des sols de la maigre section concernée sur la commune de Pelousey ne contient qu'une parcelle en blé tendre d'hiver. Le classement de cette commune n'aurait qu'un effet minime sur la qualité de l'eau, notamment au vu de l'éloignement du point par rapport à la commune de Pelousey.</p> <p>En revanche, les autres communes classées au titre de la FRDG123 sont maintenues en V2</p>
Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de Pelousey (peu/pas de SAU)
Evolutions	Retrait de 1 commune.